

Arrêté portant délégation de signature

DGS – Jean-Roch SAUVÉ

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2016 portant nomination d'un directeur général des services de l'université Bretagne Sud – M. SAUVÉ (Jean-Roch) ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;

Arrête

Article 1. À compter du 30 avril 2025, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Roch SAUVÉ**, directeur général des services (DGS),

En matière administrative

À effet de signer, au nom du président, tous documents administratifs, notamment dans les domaines suivants :

- Affaires générales ;
- Ressources humaines ;
- Marchés publics : tous documents afférents à la procédure de passation des marchés et notamment tous les courriers des candidats non retenus quel que soit le montant et la nature de la procédure concernée ;
- Scolarité, formation, vie étudiante à l'exception des documents comportant ou nécessitant un avis pédagogique ;
- Logistique et patrimoine ;
- Hygiène et sécurité ;
- Recherche et valorisation ;
- Relations internationales.

En matière financière

- À effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 30 avril 2025

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit et science politique • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • IAE Bretagne Sud • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.



- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

- À effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur, relatifs à la paie des personnels, sans limitation de seuil, suivants :

- Les mandats, ordres de reversement et documents budgétaires y afférents.

Les documents relatifs au paiement des heures complémentaires sont exclus du champ du présent arrêté.

En matière contentieuse

À effet de signer, au nom du président, les documents nécessaires au dépôt d'une plainte ou d'une main courante ou d'un procès-verbal de renseignement judiciaire au nom de l'université auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice.

Article 2. La présente délégation de signature s'étend, pour le bénéficiaire, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de son périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

Article 3. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 4. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

Article 6. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 7. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

